

RÈGLEMENT DU CONCOURS Inno' Cup Jr 2015

1) Présentation du concours.

Le concours Inno' Cup Jr est co-organisé par L'Ambassade des États-Unis d'Amérique en France, La Casemate, Xerox, Minatec et Grenoble École de Management (ci après « organisateurs » ou « organisation du concours »), avec la participation de Cap Sciences (Bordeaux), Espace des Sciences (Rennes), Science Animation (Toulouse), Universcience (Paris), Le Jardin des Sciences (Strasbourg), le réseau Culture Science PACA (Marseille), et de leurs éventuels partenaires régionaux.

Le concours est réservé exclusivement aux personnes nées entre le 01 janvier 1997 et le 31 décembre 1999 inclus, résidant en France métropolitaine, de nationalité française à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le concours est placé sous le haut patronage de Madame Geneviève Fioraso, Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

Accord parental :

Il est possible de concourir en équipe de deux ou trois personnes. Chaque équipe est représentée par un chef d'équipe. La participation des mineurs de moins de 18 ans nécessite l'accord des parents à qui il sera demandé de compléter une autorisation prévue à cet effet accessible sur le site innocupjr.fr. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père ou mère ou représentant légal). L'autorisation parentale des participants doit être téléchargée sur le site web du concours Inno' Cup Jr, renseignée et signée puis envoyée sur le site pour que la contribution de l'équipe au concours soit acceptée. Le chef d'équipe s'assure de l'autorisation des parents des membres de son équipe. Les autorisations écrites des membres de l'équipe feront l'objet d'une vérification lors de la remise des lots. Si un participant est majeur avant la date du 26 avril 2015, une photocopie de sa carte d'identité sera exigée. Il est obligatoire de l'envoyer via l'espace projet du participant, comme pour les autorisations parentales.

Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications d'informations, notamment d'identité, avant toute acceptation de participation ou attribution du prix. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive les prix offerts dans le concours.

2) Dates du concours

La durée totale du concours s'étend du 26 janvier 2015 au 10 juillet 2015 inclus.

La période de soumission des projets est comprise entre le 26 janvier 2015 et le 26 avril 2015 inclus.

Le période dédiée à la sélection des gagnants régionaux est comprise entre le 26 avril 2015 et le 15 mai 2015 inclus.

La finale nationale se tiendra à Grenoble les 8 et 9 juillet 2015 inclus.

3) Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute participation doit se faire par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Notamment toute participation par voie postale est exclue.

La participation au concours nécessite la constitution d'une équipe (2 personnes minimum, 3 personnes maximum).

Pour concourir, chaque équipe devra, durant la période visée à l'article 2 ci-dessus, soumettre à partir du site Inno' Cup Jr un projet dont elle est l'auteur, qui répondra aux différents champs de formulaire, ci-après dénommé « projet ». Chaque équipe devra compléter obligatoirement le résumé du projet et tourner une vidéo de 3 minutes maximum expliquant le projet, ses tenants et aboutissants, puis soumettre le projet.

L'équipe rattachera son projet à la ville qui coordonne le concours sur son territoire (Paris, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Rennes, Grenoble).

En tout état de cause, même après l'inscription d'une équipe participante, l'organisation du concours se réserve le droit, à tout moment, de supprimer un projet qu'elle jugerait contraire au présent règlement, et de supprimer la participation d'une équipe participante ne respectant pas le présent règlement.

Une même personne ne peut être membre de plusieurs équipes.

Un seul projet par équipe sera pris en compte pendant toute la durée du concours.

Tous les membres d'une équipe doivent obligatoirement appartenir au même territoire.

En cas d'incident technique empêchant le participant ou l'équipe participante de jouer ou altérant les informations qu'elle aura transmises, et cela pour quelque raison que ce soit, l'organisation du concours ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

4) Garanties

Chaque équipe garantit que son projet est original, inédit et qu'elle dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à ce projet aux fins de participer au concours.

Elle déclare que le projet ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur et assume donc l'entière responsabilité au titre de ce projet.

Notamment, l'équipe participante garantit que dans l'hypothèse où elle aurait utilisé des extraits d'œuvres existantes (photographies, images, films, extraits, musiques, tableaux, littérature...), elle a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

De même, l'équipe garantit que dans l'hypothèse où une personne serait représentée dans le projet, elle a obtenu l'accord préalable de cette personne au titre de la photographie (notamment droit à l'image).

Ainsi, le projet ne devra pas contenir des éléments violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, d'éléments qui ne respectent pas la législation et la réglementation française ou encore des éléments violant des droits de propriété intellectuelle. Cette liste n'est pas limitative.

L'équipe participante garantit l'organisation du concours contre toute revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins.

L'équipe garantit ne pas avoir porté de préjudices moral ou physique à un être vivant (hommes, animaux...) dans le cadre de la réalisation de son projet.

L'équipe garantit ne pas utiliser de produits chimiques dangereux dans le cadre de son projet et de ne pas mettre sa vie ou celle d'autrui en danger dans le cadre de son projet.

L'organisation du concours ne saura être tenue responsable en cas d'accident.

L'équipe, qui garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, accorde expressément à l'organisation du concours une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier le projet sur le site du concours, pour le monde entier, sans limitation de durée et sans que ceci puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les participants reconnaissent et acceptent expressément que le concours puisse faire l'objet de sponsoring-parrainage, publicités et/ou de partenariats avec des tiers au choix de l'organisation du concours.

5) Dotations

5.1 Premier prix

Le premier prix est un voyage en Californie d'une valeur de 5000 € pour l'ensemble des participants de l'équipe qui remporte le prix national. Ce voyage se déroulera au mois de novembre 2015, pendant les vacances de la Toussaint. Le voyage inclura des visites de Centres de recherche, d'incubateurs et des visites culturelles. L'hébergement et les repas de l'équipe gagnante sont pris en charge par l'organisation du concours.

Les frais de transport entre le domicile des participants et les aéroports sont pris en charge par l'organisation du concours.

5.2 Deuxième prix

Chaque participant de l'équipe arrivant en seconde position recevra un iPad (Air) 16 Go d'une valeur de 399 € TTC ainsi qu'une surface d'écriture iSketchnote d'une valeur de 199€ TTC.

5.3 Troisième prix

Chaque participant recevra un chèque cadeaux d'une valeur de 200€.

L'organisation du concours ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du prix pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise de prix pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

6) Règles du concours

6.1 Principe:

Le concours consiste à soumettre, à partir du site Inno' Cup Jr, un seul projet dont l'équipe participante est l'auteur.

L'organisation du concours sélectionnera les projets qui seront visibles publiquement sur le site.

La soumission des projets est ouverte du 26 janvier 2015 jusqu'au 26 avril 2015 inclus.

6.2 Sélection régionale

Une première sélection s'effectue au niveau régional. Une équipe participante doit rattacher son projet à la ville qui coordonne le concours sur son territoire.

La liste des villes est la suivante :

- Paris,
- Marseille,
- Bordeaux,
- Toulouse,
- Strasbourg,
- Rennes,
- Grenoble

Des jurys régionaux se réuniront entre le 26 avril et le 15 mai 2015 pour désigner 2 projets gagnants sur chacun des 7 territoires, soit 14 finalistes au total. Les jurys se baseront sur des critères d'innovation et de méthodologie proposée dans le projet pour désigner les gagnants régionaux.

A partir du moment où 3 projets au minimum sont soumis pour un territoire, un jury régional a lieu.

Si un seul projet a été déposé dans un territoire, celui-ci est automatiquement sélectionné pour la finale, le jury régional n'a pas lieu.

Si deux projets uniquement ont été déposés dans un territoire, ils sont automatiquement sélectionnés pour la finale, le jury régional n'a pas lieu.

Afin d'obtenir 14 projets finalistes, dans le cas où il n'y a eu qu'un projet soumis au jury dans une ou plusieurs régions, un système de repêchage est mis en place.

Les coordinateurs en régions n'ayant obtenu aucun ou un seul projet en soumission organisent un jury pour sélectionner un ou deux projets parmi l'ensemble de ceux qui n'ont pas été sélectionnés par les autres régions afin de repêcher les meilleurs d'entre eux.

Il sera repêché le nombre de projets nécessaire pour atteindre la quantité de 14 projets finalistes.

6.3 Sélection nationale

14 projets seront retenus pour concourir lors d'un événement national qui se tiendra à Grenoble (Minatec) les 8 et 9 juillet 2015.

3 lauréats seront désignés par le jury national et recevront des prix (voir art. 5 « dotations »).

Les jurys se baseront sur des critères d'innovation, de pertinence de la démarche proposée, des résultats (exposition, qualité, pertinence) et de la qualité de la présentation orale.

Le transport des 14 équipes (formées chacune de 2 à 3 participants) ainsi que de deux accompagnateurs maximum par équipe est pris en charge par l'organisation du concours. Le logement et les repas sont également pris en charge par l'organisation du concours.

6.4 Composition du jury national

La composition exacte du jury sera annoncée sur le site Inno' Cup Jr aux alentours du 15 avril 2015. Il sera constitué de personnalités du monde de l'entreprise, de la recherche scientifique et de l'éducation.

L'organisation du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par l'équipe participante des règles susvisées.

7) Informations Générales

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'organisation du concours tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du concours.

L'organisation du concours ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'équipe participante, en cas de victoire, autorise l'organisation du concours à utiliser à titre indicatif, leurs noms, prénoms et adresses sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

L'organisation du concours se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours ainsi que toute équipe qui ne serait pas l'auteur de son projet.

Le règlement est déposé en l'Étude de la SCP Gérard N'KAOUA et Cyril N'KAOUA, Huissiers de Justice Associés, 13, cours Jean Jaurès 38000 Grenoble. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite. Il est également consultable sur le site Inno' Cup Jr. Les frais postaux nécessaires à l'envoi du règlement seront remboursés sur demande écrite (avec RIB ou RIP obligatoirement joint), timbre au tarif lent en vigueur – 20g, dans la limite d'un remboursement pour toute la durée du jeu par foyer. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisation du concours.

L'organisation du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter en cas de modifications des conditions.

8) Vie privée

L'organisation du concours s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère directement ou indirectement personnel, effectuées à partir du site Inno'Cup Jr, soient effectués conformément à la loi française dite "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978.

L'utilisateur dispose d'un droit d'opposition au traitement par l'organisation du concours de ses données personnelles, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les lois relatives à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée lors de l'utilisation du site internet.

Les données relatives aux comptes utilisateurs (e-mail, âge, nom d'utilisateur, adresse...) ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

* * *